

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 12/12/2019

PRESENTS : Messieurs Serge BRUNEL, René GRAUBY, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Sylvie MARTY, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE.

ABSENT EXCUSE : Sabrina SIFFRE, Charles-Henri GALMICHE (pouvoir à Monsieur Serge BRUNEL), Marie GRAUBY-LAFFONT (pouvoir à Monsieur René GRAUBY), Judith FABRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jocelyne ARINO, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°10- DELIBERATION N°54-2019

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE 5 EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUX

Monsieur le Maire, ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

Monsieur le Maire replace la délibération, ses objectifs et ses modalités, dans le contexte de l'enquête publique de la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative au projet de parc éolien présenté par la Société Ferme Eolienne de Moux. Préalablement à la séance, une note de synthèse relative au projet précité a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le projet consiste en l'implantation de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur la Commune de Moux, d'une puissance indicative de 16,5 MW. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé par la société SAS Ferme éolienne de Moux, société à actions simplifiée immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 520 825 241, ayant son siège social 770 rue Alfred Nobel à Montpellier.

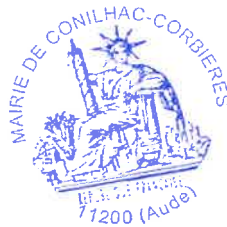
En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet.

Il est proposé un vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
à 9 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'implantation de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la Commune de Moux.

Extrait certifié conforme,



Le Maire

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
Le 24/12/2019 à Conilhac-Corbières
Le Maire

